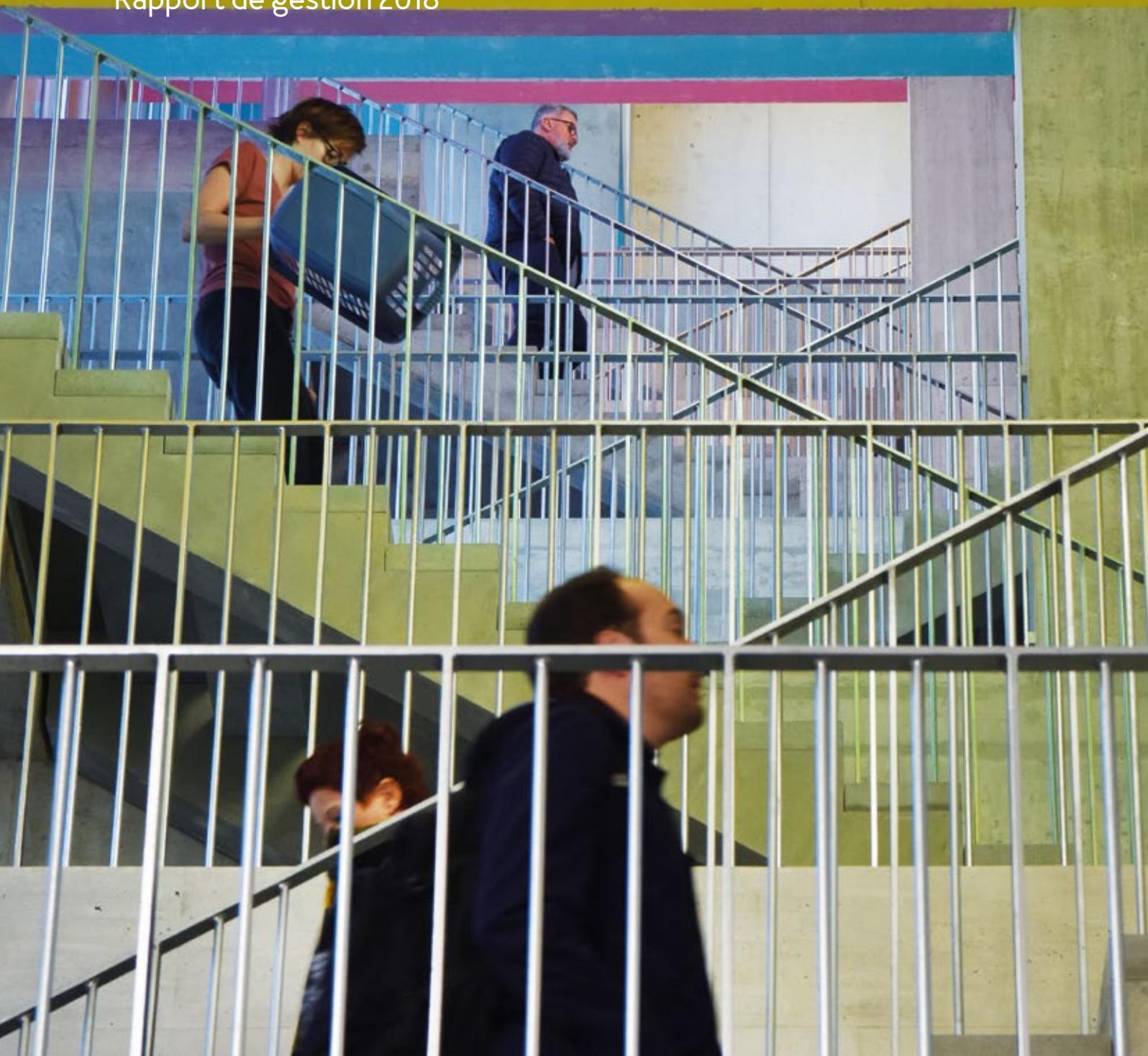


FONDATION ABENDROT

La caisse de pension durable

# ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS

Rapport de gestion 2018



# TABLE DES MATIÈRES

<b>1. Bases et organisation</b> .....	<b>3</b>
<b>2. Membres actifs et bénéficiaires de rentes</b> .....	<b>5</b>
<b>3. Nature de l'application du but</b> .....	<b>7</b>
<b>4. Principes d'évaluation et de présentation des comptes, permanence</b> .....	<b>7</b>
<b>5. Couverture des risques, règles techniques, degré de couverture</b> .....	<b>9</b>
<b>6. Explications relatives aux placements et au résultat net des placements</b> .....	<b>14</b>
<b>7. Explications relatives à d'autres postes du bilan et du compte d'exploitation</b> .....	<b>21</b>
<b>8. Demandes de l'autorité de surveillance</b> .....	<b>23</b>
<b>9. Autres informations relatives à la situation financière</b> .....	<b>24</b>
<b>10. Événements postérieurs à la date du bilan</b> .....	<b>25</b>

# ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS 2018

## 1. Bases et organisation

### 1.1 Forme juridique et but

Sous le nom de Fondation Abendrot est constituée une Fondation au sens des art. 80 ss du Code civil suisse.

Le but de la Fondation est de réaliser la prévoyance professionnelle des entreprises, des associations et des indépendants qui lui sont affiliés et celle de leurs proches et survivants et d'assurer les bénéficiaires contre les conséquences économiques de l'âge, de la mort et de l'invalidité.

La Fondation est conçue selon le principe de la primauté des cotisations mais propose également des plans en bi-primauté. Elle a conclu un contrat de réassurance auprès de la société PKRück AG pour la couverture des risques de décès et d'invalidité.

### 1.2 Enregistrement LPP et fonds de garantie

La Fondation se conforme au régime obligatoire LPP et est inscrite au registre de la prévoyance professionnelle [n° au reg. BS 0298]. Elle verse des cotisations LPP au fonds de garantie.

### 1.3 Indication des actes et des règlements

Acte/Règlement	du	révisé en dernier lieu le
Acte de Fondation	24.10.1984	27.04.1995
Règlement d'organisation	14.05.1985	08.12.2016
Règlement de placement	24.04.1986	07.12.2017
Règlement de prévoyance	08.12.2016	26.04.2018
Règlement de liquidation partielle	01.06.2009	21.06.2018
Règlement des provisions	23.06.2016	-
Règlement des coûts	27.04.2006	08.12.2016

## 1.4 Organe suprême, gestion et droit à la signature

Prénom/Nom	Fonction	Durée du mandat	Représentant
Simone Emmel	Présidente	01.01.2018 – 31.12.2020	Employeur
Markus Staub	Vice-président	01.01.2018 – 31.12.2020	Employés
Sandro Furrer		01.01.2018 – 31.12.2020	Employeur
Werner Hartmann		01.01.2018 – 31.12.2020	Employeur
Maria Iannino Gerber		01.01.2018 – 31.12.2020	Employeur
Eva Matter		01.01.2018 – 31.12.2020	Employés
Vijitha Schniepper		01.01.2018 – 31.12.2020	Employés
Martina Suter-Jägli		01.01.2018 – 31.12.2020	Employés
Cornelia Geiser	Suppléante		Employés
Claudio Miozzari	Suppléant		Employeur

Le Conseil de Fondation a été réélu lors de l'Assemblée des Délégués 2017 pour un mandat allant de 2018 à 2020. Madame Katharina Stoll a quitté ses fonctions de membre du Conseil de Fondation avec effet au 31.12.2017. Elle a été remplacée au 01.01.2018 par Vijitha Schniepper, qui avait déjà été élue auparavant comme suppléante. À l'Assemblée des Délégués du 21.09.2017, Cornelia Geiser a été élue comme suppléante (représentant les employés). Un suppléant prend la place d'un membre sortant pour la durée restante de son mandat.

### Droit à la signature

Les membres du Conseil de Fondation ont pouvoir de signature collectif par deux. Sont également habilités à signer à deux les membres de la direction Enza Bögli, Nicole Valet, Stephan Bannwart, ainsi que les collaborateurs de l'administration Alexandra Allan, Raimund Brenner, Dominique Martin Becht, Isabelle Dietrich, Rolf Gabathuler, Christian Geser, Eva Matter, Renate Mohler, Markus Näff, Donald Frank Stählin, Dr. Hans-Ulrich Stauffer, Monika Pfeifer, Caroline Wienke et Eva Zumbrunn.

### Règlementation opérationnelle des signatures

Les règlements, les contrats, le bilan, le compte d'exploitation et l'annexe aux Comptes annuels ainsi que les formulaires de déclaration aux autorités de surveillance sont toujours signés par le Conseil de Fondation. Les contrats d'affiliation, les documents de recouvrement et les mémoires juridiques sont signés par l'administration ou par des personnes spécialement habilitées.

### Règlementation administrative des signatures

Il existe un règlement des signatures et des visas. Toutes les personnes occupées à l'administration de la Fondation signent collectivement à deux. Des exceptions sont prévues pour l'établissement de l'assiette des personnes, la facturation, le recouvrement et le domaine des renseignements administratifs généraux.

### Règlementation des signatures pour les banques et l'immobilier

Afin de garantir à tout moment les transactions financières ainsi que la gestion des liquidités sur les comptes de gestion de la prévoyance, les membres de la direction et d'autres personnes ont pouvoir de signature collectif à deux. Les sociétés de gestion immobilière externes mandatées désignent elles-mêmes les personnes ayant pouvoir de signature.

## 1.5 Experts, organe de révision, conseillers, autorité de surveillance

Experte en prévoyance professionnelle	Prevanto AG, Bâle, Carolina Baumann-de Wouters
Organe de révision	RST Treuhand AG, Bâle
Service administratif	Pico Vorsorge AG, Bâle
Autorité de surveillance	BVG- und Stiftungsaufsicht beider Basel, BSABB

## 1.6 Employeurs affiliés

	2018	2017
Nombre d'entreprises le 1 <sup>er</sup> janvier	1 264	1 278
Nouvelles affiliations	50	54
Contrats dissous	-82	-68
dont résiliations	-8	-7
<b>Nombre d'entreprises le 31 janvier</b>	<b>1 232</b>	<b>1 264</b>

## 2. Membres actifs et bénéficiaires de rentes

### 2.1 Assurés actifs

	2018	2017
Total des assurés actifs le 1 <sup>er</sup> janvier	11 765	11 278
Entrées en cours d'exercice	2 859	2 799
Sorties en cours d'exercice	-2 217	-2 121
Départs à la retraite en cours d'exercice	-160	-182
Décès en cours d'exercice	-11	-9
<b>Total des assurés actifs le 31 décembre</b>	<b>12 236</b>	<b>11 765</b>

## 2.2 Bénéficiaires de rentes

		2018	2017
<b>Rentes de vieillesse</b>	Début d'exercice	1 280	1 095
Rentes venant à expiration		-27	-9
Nouvelles rentes		213	194
<b>Nombre</b>	<b>Fin d'exercice</b>	<b>1 466</b>	<b>1 280</b>
<b>Rentes de conjoint</b>	Début d'exercice	106	94
Rentes venant à expiration		-8	-4
Nouvelles rentes		16	16
<b>Nombre</b>	<b>Fin d'exercice</b>	<b>114</b>	<b>106</b>
<b>Rentes de partenaire concubin</b>	Début d'exercice	7	6
Nouvelles rentes		3	1
<b>Nombre</b>	<b>Fin d'exercice</b>	<b>10</b>	<b>7</b>
<b>Rentes d'orphelin</b>	Début d'exercice	39	35
Mutations rétroactives Exercices précédents		0	1
Rentes venant à expiration		-13	-7
Nouvelles rentes		7	10
Reprise		1	0
<b>Nombre</b>	<b>Fin d'exercice</b>	<b>34</b>	<b>39</b>
<b>Rentes de garde d'enfant</b>	Début d'exercice	2	1
Nouvelles rentes		0	1
<b>Nombre</b>	<b>Fin d'exercice</b>	<b>2</b>	<b>2</b>
<b>Rentes d'invalidité</b>	Début d'exercice	200	190
Mutations rétroactives Exercices précédents		0	3
Rentes venant à expiration		-20	-14
Nouvelles rentes		25	21
<b>Nombre</b>	<b>Fin d'exercice</b>	<b>205</b>	<b>200</b>
<b>Rentes de divorce</b>	Début d'exercice	0	0
Nouvelles rentes		1	0
<b>Nombre</b>	<b>Fin d'exercice</b>	<b>1</b>	<b>0</b>
<b>Total des bénéficiaires de rentes</b>		<b>1 832</b>	<b>1 634</b>

### **3. Nature de l'application du but**

#### **3.1 Explication des plans de prévoyance**

Les plans de prévoyance se fondent sur la primauté des cotisations ou la bi-primauté et sont conformes au Règlement de prévoyance révisé du 26.04.2018.

La rente de vieillesse est calculée en pourcentage [taux de conversion] de l'avoir de vieillesse acquis par l'assuré jusqu'à l'arrivée à l'âge de la retraite. Le taux de conversion de 6,00 % à l'âge ordinaire de la retraite de 65 ans pour les hommes et de 64 ans pour les femmes est conforme au Règlement en vigueur pour 2018. Les assurés dont les entreprises nous étaient affiliées avant le 31.12.2017 bénéficient d'une disposition transitoire qui prévoit une baisse par étapes de 0,10 % par an. Pour les assurés relevant de la disposition transitoire, le taux de conversion est de 6,40 % en 2018 (exercice précédent 6,50 %). Les prestations LPP minimales sont garanties en tout état de cause. Un départ anticipé à la retraite à un taux de conversion réduit est possible pour les assurés ayant atteint l'âge de 58 ans.

Les prestations de décès et d'invalidité sont définies par le plan de prévoyance. Les prestations sont versées selon les bases réglementaires en vigueur au moment de la survenue du cas de prestation.

Le salaire assuré est défini par le plan de prévoyance.

#### **3.2 Financement, méthodes de financement**

Les cotisations d'épargne et de risque annuelles sont définies par les plans de prévoyance.

Les frais administratifs s'élèvent à 0,35 % du salaire AVS + CHF 100.00/personne, au maximum à CHF 450.00/personne. Pour les entreprises de plus de 50 assurés, un taux réduit/un montant plancher est appliqué.

Les cotisations d'épargne et de risque et la contribution aux frais administratifs sont financées à parts égales par les employés et les employeurs. Des réglementations divergentes au bénéfice des employés sont possibles et sont définies par le plan de prévoyance respectif.

#### **3.3 Autres informations sur l'activité de prévoyance**

Il n'est pas versé de prestations discrétionnaires.

### **4. Principes d'évaluation et de présentation des comptes, permanence**

#### **4.1 Confirmation sur la présentation des comptes selon la Swiss GAAP RPC 26**

La comptabilité, l'établissement du bilan et l'évaluation sont effectués selon les règles du Code des obligations (CO) et de la LPP. Les comptes annuels, composés du bilan, du compte d'exploitation et de l'Annexe, reflètent la situation financière réelle au sens de la législation sur la prévoyance professionnelle et sont conformes aux règles de la Swiss GAAP RPC 26.

## 4.2 Principes comptables et d'évaluation

Les principes comptables suivants ont été appliqués au 31.12.2018.

### 4.2.1 Titres

Les évaluations des Obligations Suisse et Monde, Actions Suisse et Monde et Placements alternatifs sont effectuées en fonction de la dernière valeur de cours disponible. Les gains et pertes sur les cours réalisés et non réalisés qui en découlent sont comptabilisés au compte de résultat dans le produit net des titres.

### 4.2.2 Placements dans des sociétés employeurs

Des placements chez l'employeur ne sont effectués qu'en conformité avec l'art. 57 s. OPP2. Il existe trois placements sans garantie chez l'employeur.

### 4.2.3 Prêts hypothécaires

La comptabilisation au bilan des prêts hypothécaires est effectuée à leur valeur nominale déduction faite des corrections de valeur économiquement nécessaires. Une partie des corrections de valeur effectuées en 2015 sur la participation à la Fondation Hypotheka a pu être radiée du compte de résultat.

### 4.2.4 Immobilier

L'évaluation des biens immobiliers est effectuée depuis 2016 selon la méthode DCF (Discounted Cash-Flow). Une évaluation individuelle est effectuée par un expert externe indépendant pour chaque bien immobilier sur la base de sa rentabilité, de sa situation, de son ancienneté et de son état.

En cas de vente d'immeuble prévue, les frais de vente et les impôts estimés sont constitués en réserves. Les gains ou pertes issus de la vente sont imputés séparément dans l'Appendice aux Comptes annuels.

### 4.2.5 Capitaux de prévoyance et provisions techniques

Les capitaux de prévoyance et les provisions techniques sont définis annuellement par l'experte en prévoyance professionnelle sur la base de principes reconnus.

### 4.2.6 Réserve de fluctuation de valeur

La réserve de fluctuation de valeur est constituée pour soutenir la réalisation durable des assurances de prestations face aux risques spécifiques du marché des placements d'actifs. Le montant fixé par l'Experte en prévoyance professionnelle sur la base de considérations économiques et financières et des données actuelles s'élève au 31.12.2018 à CHF 311 230 000.00 [exercice précédent CHF 294 208 000.00] [voir le point 6.3].

### 4.2.7 Autres éléments de l'actif et du passif

La comptabilisation des autres éléments de l'actif et du passif est effectuée aux valeurs nominales.

### 4.2.8 Conversion des monnaies étrangères

Les produits et frais en monnaies étrangères sont convertis au cours du jour. Les actifs et les passifs en monnaies étrangères sont évalués au cours de fin d'année. Les gains et pertes de cours qui en découlent sont inscrits au compte de résultat.

## 4.3 Modification des principes comptables, d'évaluation et de présentation des comptes

Aucune modification des principes comptables, d'évaluation et de présentation des comptes n'a eu lieu en 2018.

## 5. Couverture des risques, règles techniques, degré de couverture

### 5.1 Nature de la couverture des risques, réassurances

Les risques de décès et d'invalidité sont assurés depuis le 01.01.2011 chez PKRück par une réassurance congruente. Le contrat peut être résilié avec un préavis de 180 jours avant la fin d'une année civile.

### 5.2 Explications des actifs et passifs de contrats d'assurance

Il n'existe pas d'actifs ni de passifs provenant de contrats d'assurance.

### 5.3 Développement et rémunération des avoirs-épargne des assurés actifs

	2018	2017
	CHF	CHF
Situation des avoirs-épargne au 1 <sup>er</sup> janvier	1 019 947 733.25	960 798 779.30
Crédits de retraite	76 042 027.15	71 075 346.05
Rachats d'années de cotisations employés	9 341 911.40	8 842 525.65
Apports de libre passage	138 652 339.60	122 518 909.75
Versement de perceptions anticipées EPL et divorce	1 559 703.80	1 178 647.20
Prestations de libre passage en cas de sortie	-107 643 069.35	-93 231 676.20
Versements anticipés pour la propriété du logement	-2 148 358.95	-1 983 532.10
Versement en cas de divorce	-736 118.15	-775 468.95
Versement comptant au départ en retraite	-7 764 584.80	-6 756 628.25
Dissolution au départ en retraite pour financement de la rente de vieillesse	-43 290 765.10	-48 688 140.75
Transfert à l'invalidité	-1 952 966.10	-1 785 473.20
Dissolution pour financement des rentes de risque	-1 093 119.95	-698 345.20
Rémunération de l'avoir-épargne	15 174 240.70	9 452 789.95
<b>Avoirs-épargne assurés actifs</b>	<b>1 096 088 973.50</b>	<b>1 019 947 733.25</b>
Compte retraite pour retraite anticipée:		
Situation des avoirs-épargne au 1 <sup>er</sup> janvier	694 842.80	730 607.05
Rachat pour retraite anticipée	70 513.85	108 338.80
Dissolution au départ en retraite pour financement de la rente de vieillesse	-454 657.50	-151 406.25
Rémunération de l'avoir-épargne	5 921.20	7 303.20
<b>Avoirs-épargne de retraite anticipée</b>	<b>316 620.35</b>	<b>694 842.80</b>
<b>Total des capitaux de prévoyance des assurés actifs le 31 décembre</b>	<b>1 096 405 593.85</b>	<b>1 020 642 576.05</b>

#### 5.3.1 Développement/Rémunération des avoirs-épargne des invalides

	2018	2017
	CHF	CHF
Situation des avoirs-épargne au 1 <sup>er</sup> janvier	20 503 226.35	18 818 786.85
Crédits de retraite issus d'exonération de cotisations	924 312.60	960 437.20
Entrées issues du transfert invalidité	1 952 966.10	1 785 473.20
Apports de libre passage	118 396.60	1 100 435.95
Prestations de libre passage en cas de sortie	-1 063 611.20	-292 938.45
Dissolution au départ en retraite pour financement de la rente de vieillesse	-2 054 824.15	-1 460 523.45
Dissolution pour financement des rentes de risque	-209 336.15	-607 468.75
Rémunération de l'avoir-épargne	290 710.05	199 023.80
<b>Total du capital de prévoyance invalidité le 31 décembre</b>	<b>20 461 840.20</b>	<b>20 503 226.35</b>

<b>5.3.2 Développement/Rémunération des avoirs-épargne Incapacités de travail</b>	<b>2018</b>	<b>2017</b>
	CHF	CHF
Situation des avoirs-épargne au 1 <sup>er</sup> janvier	2 599 137.35	3 274 951.50
Crédits de retraite	1 208 062.80	1 028 784.00
Apports de libre passage	-15 766.75	-59 795.45
Prestations de libre passage en cas de sortie	-952 048.60	-1 663 718.70
Rémunération de l'avoir-épargne	29 459.55	18 916.00
<b>Total du capital de prévoyance Incapacités de travail le 31 décembre</b>	<b>2 868 844.35</b>	<b>2 599 137.35</b>

taux d'intérêt appliqués à la rémunération de l'avoir-épargne pour l'avoir épargne subobligatoire	1,50 %	1,00 %
pour l'avoir épargne obligatoire	1,50 %	1,00 %

## 5.4 Total des avoirs de vieillesse selon la LPP

Avoirs de vieillesse selon la LPP (compte témoin) le 31 décembre	624 703 818.65	587 064 850.10
--	----------------	----------------

## 5.5 Développement du capital de couverture des retraités

### 5.5.1 Rentes de vieillesse

Situation du capital de couverture au 1 <sup>er</sup> janvier	377 626 000.00	321 160 000.00
Apport au départ en retraite pour financement de la rente de vieillesse	45 345 589.25	42 464 501.55
Apports issu de reprises pour financement de la rente de vieillesse	25 888 486.45	11 344 289.46
Transfert à la nouvelle société après passage d'entreprise	-3 051 391.00	0.00
Ajustement selon le bilan actuariel	8 477 339.80	19 099 317.34
Perception de capital de couverture pour versement de rentes	-27 749 418.70	-23 329 395.95
Intérêts portés par le capital de couverture	8 328 394.20	6 887 287.60
<b>Total capital de couverture des rentes de vieillesse le 31 décembre</b>	<b>434 865 000.00</b>	<b>377 626 000.00</b>

### 5.5.2 Rentes de risque

Situation du capital de couverture au 1 <sup>er</sup> janvier	58 424 000.00	54 997 000.00
Apport pour financement des rentes de risque	3 255 422.20	2 942 718.50
Apport en capital de couverture par reprise issue de nouvelles affiliations	3 271 385.70	3 381 190.54
Apport en capital de couverture PKRück	5 193 945.55	1 895 589.00
Perception de capital de couverture pour financement du maintien des avoirs de vieillesse	-2 132 375.40	-1 944 258.90
Ajustement selon le bilan actuariel	-2 464 387.45	1 354 312.21
Perception de capital de couverture pour versement de rentes	-5 110 853.45	-5 367 226.15
Intérêts portés par le capital de couverture	1 288 862.85	1 164 674.80
<b>Total capital de couverture des rentes de risque le 31 décembre</b>	<b>61 726 000.00</b>	<b>58 424 000.00</b>

## 5.6 Récapitulation, développement et explication des provisions techniques

	2018	2017
Provision pour allongement de la durée de vie Assurés actifs	8 766 000.00	5 358 000.00
Provision pour allongement de la durée de vie Rentiers	7 017 000.00	4 073 000.00
Provision pour taux de conversion excessif	78 876 000.00	101 006 000.00
Provision pour cas d'invalidité en suspens	68 000.00	79 000.00
Provision pour apports pour atténuation de la baisse du taux de conversion	18 000 000.00	0.00
<b>Total provisions techniques le 31 décembre</b>	<b>112 727 000.00</b>	<b>110 516 000.00</b>

La détermination des provisions techniques se base sur les calculs de l'expert en prévoyance professionnelle

### Provision pour allongement de la durée de vie:

La provision pour allongement de la durée de vie des assurés actifs et des bénéficiaires de rentes est constituée peu à peu, afin de préfinancer les coûts d'adaptations futures des bases techniques. Elle représente par an depuis l'apparition des bases techniques 0,5 % des capitaux d'épargne des assurés actifs et des bénéficiaires d'une rente d'invalidité (avec rente temporaire) qui atteindront l'âge de la retraite au cours des 10 prochaines années, et des capitaux de prévoyance des bénéficiaires de rente (sans rentes d'invalidité temporaires, rentes d'enfants et rentes transitoires). Le montant de la provision en application des bases techniques LPP 2015 (PT2015) s'élève donc à 1,50 % (exercice précédent 1,00 %).

### Provision pour taux de conversion excessif:

La provision pour taux de conversion excessif correspond aux pertes de retraite escomptées des assurés actifs et des bénéficiaires d'une rente d'invalidité temporaire qui atteindront l'âge ordinaire de la retraite (65/64 ans) au cours des 10 prochaines années. Le calcul se fonde sur la projection de l'avoir de vieillesse (taux d'intérêt de projection 1,50 %, exercice précédent 1,00 %). Les abaissements progressifs du taux de conversion à 6,0 % (65/64 ans) jusqu'en 2022 de même qu'à 5,60 % (65/64) jusqu'en 2026 sont également pris en compte. La provision couvre également une éventuelle hausse de la rente de vieillesse réglementaire aux prestations minimales conf. à la LPP. À cet effet est réservé au 31 décembre 2018 un montant de CHF 4,671 millions (exercice précédent CHF 3,714 millions). Les taux de conversion techniquement corrects selon les Bases LPP 2015 (PT 2015) et un taux d'intérêt technique de 2,00 % sont de 5,25 % pour les hommes à l'âge de 65 ans et de 5,39 % pour les femmes à l'âge de 64 ans.

### Provision pour cas d'invalidité en suspens:

La provision pour cas d'invalidité en suspens tient encore compte comme l'exercice précédent de l'assuré en incapacité de travail mais non couvert par le contrat de réassurance avec PKRück. Conformément au règlement des provisions, le capital de prévoyance est pondéré avec une probabilité d'invalidité de 50 %.

### Provision pour apports pour atténuation de la baisse du taux de conversion:

Le Conseil de Fondation a décidé une nouvelle baisse progressive du taux de conversion de 6,00 % (65/64) en 2022 à 5,60 % (65/64) en 2026. Sans cela, la provision pour taux de conversion excessif se serait élevée au 31 décembre 2018 à CHF 103.615 millions. Grâce à la baisse du taux de conversion, la provision peut être ainsi dissoute à hauteur de CHF 24.739 millions. Sur ce montant et conformément à la décision du Conseil de Fondation, CHF 18.000 millions seront redistribués au 1<sup>er</sup> janvier 2020 sous forme d'apports pour atténuation aux assurés qui ont contribué à la constitution de cette provision.

## 5.7 Résultats de la dernière expertise actuarielle

L'experte en prévoyance professionnelle (Prevanto AG) a établi une expertise actuarielle sur la base des Comptes 2017.

Dans cette expertise actuarielle du 08.06.2018, l'experte consigne ce qui suit:

- le degré de couverture selon l'art. 44 OPP2 au 31.12.2017 est de 111,2 %;
- la Fondation présente la sécurité requise conf. à l'art. 52e § 1a LPP pour la capacité à remplir ses engagements réglementaires,
- les dispositions actuarielles réglementaires relatives aux prestations et au financement sont conformes aux prescriptions légales définies par l'art. 52e § 1b LPP,
- le taux d'intérêt technique et les bases actuarielles utilisées sont adaptés et les mesures prises pour la couverture des risques actuariels sont suffisantes,
- les capitaux de prévoyance et les provisions techniques ont été calculés conformément aux bases techniques LPP 2015 (PT2015) et au taux technique de 2,0 %;
- la Fondation a conclu une réassurance adaptée auprès de PK Rück sur les risques de décès et d'invalidité, et le risque lié à la longévité est supporté par la Fondation elle-même. La prime d'assurance (y compris prime de coûts) pour 2018 s'élève à 1,41 % de la masse salariale assurée.

## 5.8 Bases techniques et autres hypothèses significatives sur le plan actuariel

	31.12.18	31.12.17
Base technique	BVG 2015/IPT 2015	BVG 2015/PT 2015
Taux d'intérêt technique	2,0 %	2,0 %

La majoration pour augmentation de l'espérance de vie des assurés actifs et des bénéficiaires d'une rente d'invalidité (avec rente temporaire) qui atteindront l'âge de la retraite au cours des 10 prochaines années, et des capitaux de prévoyance des bénéficiaires de rente (sans rentes d'invalidité temporaires, rentes d'enfants et rentes transitoires), s'élève à 1,50 % (exercice précédent: 1,00 %).

## 5.9 Réserve de cotisations d'employeur avec renonciation à l'utilisation

Des réserves de cotisations d'employeur avec renonciation à l'utilisation n'ont pas été constituées.

## 5.10 Taux de couverture selon l'art. 4 OPP 2

Le degré de couverture de l'institution de prévoyance est défini comme suit:

$V_v \times 100 / V_k = \text{degré de couverture en \%}$

*V<sub>v</sub> étant:*

la totalité des actifs comptabilisés à leur valeur du marché à la date du bilan, déduction faite des engagements, des comptes de régularisation passifs et des réserves de cotisations d'employeur. La réserve de fluctuation de valeur doit être ajoutée au patrimoine de prévoyance disponible

*V<sub>k</sub> étant:*

le capital de prévoyance nécessaire du point de vue actuariel à la date du bilan, y compris l'augmentation requise.

	31.12.18	31.12.17
	CHF	CHF
Total des actifs aux valeurs du marché	1 909 205 082.59	1 821 252 786.14
Dettes	-34 103 763.50	-35 442 889.43
Comptes de régularisation du passif	-17 354 834.94	-9 311 282.07
Réserves de cotisations d'employeur (sans renonciation à l'utilisation)	-8 049 481.75	-7 286 201.70
<b>Actifs disponibles (V<sub>v</sub>)</b>	<b>1 849 697 002.40</b>	<b>1 769 212 412.94</b>
Capital de prévoyance Assurés actifs	1 119 736 278.40	1 043 744 939.75
Capital de couverture Bénéficiaires de rentes	496 591 000.00	436 050 000.00
Provisions techniques	112 727 000.00	110 516 000.00
<b>Capital de prévoyance nécessaire (V<sub>k</sub>)</b>	<b>1 729 054 278.40</b>	<b>1 590 310 939.75</b>
Excès/Insuffisance de couverture	120 642 724.00	178 901 473.19
Degré de couverture selon l'art. 44 §1 OPP2	106,98 %	111,25 %

## 6. Explications relatives aux placements et au résultat net des placements

### 6.1 Organisation de l'activité de placement, conseillers en placement et gestionnaires en placement, règlement de placement

Le Conseil de Fondation assume la responsabilité générale de la gestion des actifs. Il a fixé l'organisation de la gestion des actifs et les compétences des services mandatés dans un règlement de placement. Il existe depuis 2015 deux commissions de placement, dont la composition est la suivante en 2018:

#### Commission Titres

Martina Suter-Jägli, présidente	Membre du Conseil de Fondation
Markus Staub	Membre du Conseil de Fondation
Dominique Becht	Expert externe [jusqu'au 28.02.2018]
Marc Possa	Expert externe
Paolo Wegmüller	Expert externe

#### Commission Immobilier

Werner Hartmann, président	Membre du Conseil de Fondation
Maria Iannino Gerber	Membre du Conseil de Fondation
Sandro Furrer	Membre du Conseil de Fondation
Paul Güttinger	Expert externe
Martin Jaschner	Expert externe [jusqu'au 09.02.2018]
Andreas Stöcklin	Expert externe (à partir du 26.04.2018)

#### Le Conseil de Fondation a mandaté les tiers ci-dessous pour assurer la gestion d'une partie des actifs:

Banque J. Safra Sarasin AG, Bâle	Obligations Suisse, Actions Suisse et Monde
Banque Julius Bär AG, Bâle	Obligations Monde
Swiss Rock Asset Management AG, Zurich	Obligations Suisse et Monde, Actions Suisse et Monde, Placements alternatifs
Sociétés externes de gestion immobilières	Biens immobiliers

Le Conseil de Fondation a créé au printemps 2017 le «Fonds patrimonial Abendrot» sous forme de fonds à investisseur unique de droit suisse. Il en est attendu une baisse des coûts associée à une amélioration de la gouvernance, par la centralisation de différentes tâches auprès de la direction externe du fonds, et la possibilité de définir en propre les principes de durabilité avec plus d'indépendance par rapport aux banques. Il en résulte également un avantage au titre des frais de transaction par la disparition du droit de timbre suisse.

La Fondation Abendrot étant l'unique investisseur dans le fonds, l'ancienne structure du portefeuille avec les mandats de gestion de la fortune attribués à des tiers a pu être très largement conservée. La direction du fonds à investisseur unique et la gestion de parties du patrimoine a été confiée à la société Swiss Rock Asset Management AG.

### **6.1.1 Loyauté dans la gestion des actifs**

Les prescriptions légales en matière de loyauté dans la gestion de fortune ont été appliquées comme suit:

- Subordination de la Fondation à la Charte ASIP;
- Obtention d'une déclaration de la part de toutes les personnes impliquées dans la gestion de fortune, y compris les sociétés de gestion immobilière, sur la non acceptation de rétrocessions;
- Remise d'une attestation similaire par toutes les personnes impliquées dans les activités administratives.

Toutes les personnes, banques et sociétés de gestion mandatées sont tenues de remettre une attestation en ce sens et confirment le respect des dispositions légales et réglementaires relatives à l'intégrité et à la loyauté dans la prévoyance professionnelle.

### **6.1.2 Exercice des droits d'actionnaire**

Pour l'exercice des droits d'actionnaires s'appliquent les art. 22 et 23 de l'Ordonnance contre les rémunérations abusives dans les sociétés anonymes cotées en bourse (ORAb) ainsi que l'art. 8 du règlement de placement. L'exercice des droits de vote pour les Actions Suisse et à partir du 2<sup>e</sup> trimestre 2018 pour une partie des actions étrangères a été confié à la Fondation Ethos. L'exercice du droit de vote est publié sur la page Internet [www.abendrot.ch](http://www.abendrot.ch).

### **6.1.3 Gestionnaires en placement, conseillers en placement et agrément**

Par l'intermédiaire de la direction du fonds à investisseur unique, le Conseil de Fondation a mandaté les partenaires ci-dessous pour la gestion de la fortune:

- Banque J. Safra Sarasin AG, Bâle
- Banque Julius Bär AG, Bâle
- Swiss Rock Asset Management AG, Zurich

Celles-ci sont soumises à la FINMA et disposent par conséquent de l'agrément requis pour la gestion de fortune.

## **6.2 Utilisation des extensions (art. 50 al. 4 OPP 2) pour autant que le respect de la sécurité et de la répartition du risque (art. 50 al. 1-3 OPP 2) puisse être établi de façon concluante**

Sur la base du règlement de placement adopté et en vigueur depuis le 01.12.2017, la Fondation Abendrot peut élargir ses possibilités de placement dans les domaines suivants:

- Placements alternatifs: Conformément à l'art. 4 du règlement de placement, le taux cible des placements alternatifs est de 19 % avec une marge de 11 % à 26 % [art. 55 lettre d OPP2: limite de catégorie 15 %].
- Biens immobiliers: Conformément à l'art. 4 du règlement de placement, le taux cible des placements immobiliers est de 30 % avec une marge de 25 % à 35 % [art. 55 lettre c OPP2: limite de catégorie 30 %].

En 2018, la Fondation Abendrot a fait usage de l'extension des possibilités de placement dans le domaine des placements alternatifs (18,04 %) et des biens immobiliers (31,48 %).

Les extensions des possibilités de placement effectivement appliquées sont de l'avis du Conseil de Fondation justifiées pour les raisons suivantes :

#### **Sélection/Exploitation/Surveillance**

La société Swiss Rock Asset Management AG, en tant que direction du fonds, garantit la sélection, l'exploitation et la surveillance des placements alternatifs avec des experts techniques et la même diligence que pour les placements traditionnels.

### Sécurité de la réalisation de l'objectif de prévoyance

La part des placements alternatifs a été augmentée, étant donné qu'il est apparu qu'en période de crise notamment, ces placements constituent un complément précieux aux placements traditionnels. Leur contribution à la sécurité de réalisation de l'objectif de prévoyance est ainsi assurée et représente un apport constant.

### Diversification/Liquidités

Les placements alternatifs jouent un rôle essentiel dans la diversification du patrimoine dans son ensemble et contribuent ainsi à améliorer le profil du rapport rendement/risque.

### Rentabilité

De même, la part des placements alternatifs a été relevée pour favoriser la réalisation des objectifs de rendement dans le contexte de taux d'intérêt faibles.

## 6.3 Objectifs et calcul de la réserve de fluctuation de valeur

La valeur minimale requise de la réserve de fluctuation de valeur est établie au moyen d'un modèle mathématique-financier à un niveau de sécurité de 97,5 %. Pour disposer de sécurités supplémentaires en cas de scénarios extrêmes, une réserve de fluctuation de valeur établie à 1.5 fois la valeur minimale requise est recherchée.

Selon les calculs établis par l'experte le 02.05.2019, le montant requis de la réserve de fluctuation de valeur s'élève à 311 230 000.00 CHF (exercice précédent 294 208 000.00 CHF), soit à 18,0 % des engagements actuariels (exercice précédent 18,5 %).

	2018	2017
	CHF	CHF
Situation de la réserve de fluctuation de valeur le 1 <sup>er</sup> janvier	178 901 473.19	110 208 317.09
Constitution à partir d'apports issus de reprises	557 807.00	22 645.40
Constitution/Dissolution à la charge/au crédit du compte d'exploitation	-58 816 556.19	68 670 510.70
<b>Réserve de fluctuation de valeur le 31 décembre</b>	<b>120 642 724.00</b>	<b>178 901 473.19</b>
Objectif de la réserve de fluctuation de valeur (montant arrondi à CHF 1'000)	311 230 000.00	294 208 000.00
<b>Déficit de réserve</b>	<b>-190 587 276.00</b>	<b>-115 306 526.81</b>
Déficit de réserve en %	-61,24 %	-39,19 %

## 6.4 Présentation des placements par catégorie

Nous renvoyons à la présentation distincte en Annexe du tableau détaillé des placements et de la stratégie d'investissement et de ses marges.

La stratégie de placement, les marges et les limites sont respectées au sens du règlement de placement et de l'OPP2, à l'exception de l'extension visée au point 6.2. Au vu d'aujourd'hui, ce dépassement ne compromet pas la sécurité durable de la prévoyance.

Les limitations s'appliquant aux débiteurs individuels selon les art. 54, 54a et 54b OPP2 sont respectées au 31.12.2018.

## 6.5 Instruments financiers dérivés en cours (ouverts)

	Valeur de marché 31.12.18	Résultat non réalisé 31.12.18
	en CHF	en CHF
Contrats à terme	-17 621 897.57	-79 785.72
Opérations de change à terme	336 434 945.03	3 236 518.24

Les instruments financiers dérivés mis en œuvre ne servent pas à produire un effet de levier sur le total des actifs. Pendant la durée des opérations à terme, les sous-jacents et les liquidités requises pour honorer les engagements de vente étaient disponibles.

## 6.6 Engagements de capital ouverts

La catégorie d'investissement Placements alternatifs comporte les engagements de capital ouverts suivants pour des placements dans des infrastructures, des placements de Private Equity et des emprunts de premier rang (Senior Secured Loans):

	31.12.18	31.12.17
CHF	37 021 287.90	28 108 917.98
EUR	23 598 700.57	23 349 061.33
USD	39 807 135.58	24 782 401.00
GBP	2 816 885.00	0.00

## 6.7 Valeurs de marché et co-contractants des titres en securities lending

Des opérations de securities lending n'ont pas lieu.

## 6.8 Explications du résultat net des placements

	31.12.18	31.12.17
	CHF	CHF
Résultat des liquidités	1 459 275.21	1 290 642.55
<b>Résultat issu des liquidités</b>	<b>1 459 275.21</b>	<b>1 290 642.55</b>
Perte de cours réalisée	-1 012 383.34	-1 143 234.47
Perte de cours non réalisée	-362 035.19	-629 163.22
Produit	1 053 866.56	1 842 398.89
Gain de cours réalisé	15 729.87	271 967.54
Gain de cours non réalisé	298 495.37	112.23
<b>Résultat des obligations Suisse</b>	<b>-6 326.73</b>	<b>342 080.97</b>
Perte de cours réalisée	-8 804 343.20	-7 049 371.67
Perte de cours non réalisée	-10 598 762.77	-2 011 079.04
Produit	3 501 606.45	3 240 498.31
Gain de cours réalisé	6 651 160.32	7 634 898.43
Gain de cours non réalisé	2 943 825.82	3 769 960.76
<b>Résultat des obligations Monde</b>	<b>-6 306 513.38</b>	<b>5 584 906.79</b>
Perte de cours réalisée	-13 903 854.34	-4 959 269.80
Perte de cours non réalisée	-50 494 938.38	0.00
Produit	6 122 710.74	8 493 156.59
Gain de cours réalisé	21 034 414.79	31 770 523.90
Gain de cours non réalisé	0.00	30 929 012.57
<b>Résultat des actions Suisse</b>	<b>-37 241 667.19</b>	<b>66 233 423.26</b>
Perte de cours réalisée	-21 847 089.43	-7 915 724.91
Perte de cours non réalisée	-17 902 089.26	-465 178.82
Produit	4 381 788.87	1 685 638.11
Gain de cours réalisé	7 695 831.84	18 664 045.62
Gain de cours non réalisé	26 747.41	17 138 581.98
<b>Résultat des actions Monde</b>	<b>-27 644 810.57</b>	<b>29 107 361.98</b>
Perte de cours réalisée	-7 054 531.37	-1 283 573.95
Perte de cours non réalisée	-4 639 372.55	-7 337 630.64
Produit	7 905 044.32	5 759 711.96
Gain de cours réalisé	6 061 374.13	926 097.61
Gain de cours non réalisé	8 867 460.12	14 126 577.11
<b>Résultat des placements alternatifs</b>	<b>11 139 974.65</b>	<b>12 191 182.09</b>
Résultat hypothèques/prêts	1 207 245.30	1 300 034.66
Ajustements de valeur hypothèques/prêts	2 150 766.83	931 220.01
<b>Résultat des hypothèques/prêts</b>	<b>3 358 012.13</b>	<b>2 231 254.67</b>
Produit immobilier en Suisse	23 676 221.71	19 740 972.06
Bénéfice tiré de ventes de biens immobiliers	1 020 429.70	0.00
Ajustements d'évaluation Immobilier Suisse: Charges	-2 781 532.06	-1 454 146.57
Ajustements d'évaluation Immobilier Suisse: Produit	15 790 802.92	3 819 938.90
Charges immobilières (entretien, réparation, etc.)	-4 009 235.05	-3 382 470.02
<b>Résultat de l'immobilier Suisse</b>	<b>33 696 687.22</b>	<b>18 724 294.37</b>
Intérêts sur Réserve de cotisations d'employeurs	-15 784.55	-15 171.00
Autres charges d'intérêts	-675 211.58	-457 314.13
Frais de gestion de fortune Titres	-2 939 310.71	-3 033 986.40
Frais TER pour placements collectifs	-3 725 621.16	-2 624 393.34
<b>Frais d'administration du placement de fortune</b>	<b>-6 664 931.87</b>	<b>-5 658 379.74</b>
Frais de gestion de fortune Hypothèques	-41 089.85	-35 803.35
Frais de gestion de fortune Biens immobiliers	-2 387 146.11	-2 392 138.70
<b>Résultat des placements</b>	<b>-31 329 532.62</b>	<b>127 146 339.76</b>

### 6.8.1 Performance des placements

	2018	2017
	CHF	CHF
Total de tous les actifs en début d'exercice	1 821 252 786.14	1 589 673 932.15
Total de tous les actifs en fin d'exercice	1 909 205 082.59	1 821 252 786.14
<b>Effectif moyen des actifs (non pondéré)</b>	<b>1 865 228 934.37</b>	<b>1 705 463 359.15</b>
Résultat net du placement de la fortune	-31 329 532.62	127 146 339.76
Performance du total des actifs	-1,68 %	7,46 %

### 6.8.2 Immobilier

Valeur au bilan (valeur de marché) Immobilier Suisse	601 045 102.94	534 446 657.01
Revenu locatif net Immobilier Suisse	23 676 221.71	19 740 972.06
Résultat de l'Immobilier Suisse	31 309 541.11	16 332 155.67
Revenu locatif net Immobilier Suisse	3,94 %	3,69 %
Performance Immobilier Suisse	5,21 %	3,06 %

La Performance Immobilier Suisse de 5,21% imputée représente le résultat total issu de l'Immobilier. Ce chiffre comprend, outre les revenus des loyers, les charges d'entretien et de réparation, les charges d'administration des biens immobiliers, également les ajustements d'évaluation des biens immobiliers.

## 6.9 Explications sur les frais de gestion de la fortune

Consolidation	Total des frais en	2018	2017
	CHF	en % de	en % de
		la fortune	la fortune
Total des placements selon bilan	1 909 205 082.59		
déduction faite des créances de cotisations	-1 941 124.00		
déduction faite des autres créances	-12 754 620.80		
déduction faite des intérêts courus	-1 706 655.34		
<b>Placements nets</b>	<b>1 892 802 682.45</b>		
frais directs comptabilisés	5 367 546.67	0,28 %	0,30 %
Total des indicateurs de frais des placements collectifs en CHF (TER)	3 725 621.16	0,20 %	0,15 %
<b>Total des frais</b>	<b>9 093 167.83</b>	<b>0,48 %</b>	<b>0,45 %</b>
<b>Total des frais de gestion de la fortune en % des placements transparents</b>		<b>0,48 %</b>	<b>0,45 %</b>

### Répartition des placements

Placements transparents			
Placements directs	1 606 377 305.66		
Placements indirects	286 425 376.79		
<b>Placements transparents</b>	<b>1 892 802 682.45</b>		
Placements non transparents	0.00		
<b>Placements nets</b>	<b>1 892 802 682.45</b>		
Part des placements transparents «taux de transparence en matière de frais»		100,00 %	100,00 %

## 6.10 Explications des placements chez les employeurs et de la réserve de cotisations d'employeur

### 6.10.1 Placements dans des sociétés employeurs

	2018	2017
	CHF	CHF
Créances de cotisations	1 941 124.00	1 592 769.05
Hypothèques/Prêts auprès de sociétés affiliées	10 953 347.00	11 023 347.00
Prêts auprès de sociétés affiliées (Placements alternatifs)	2 899 692.20	3 439 232.80

Les cotisations sont versées à la Fondation sur la base d'une facturation trimestrielle adressée aux entreprises affiliées. Il est renoncé à percevoir des intérêts. Les primes impayées consistent dans des cotisations pour l'année 2018.

Des contrats de prêt portant sur CHF 10 953 347.00 ont été conclus avec 6 sociétés affiliées et sont garantis par des lettres de créance selon les usages bancaires.

Des contrats de prêt portant sur CHF 2 899 692.20 ont été conclus avec 3 sociétés affiliées sans garantie, ces prêts sont comptabilisés au poste des placements alternatifs.

### 6.10.2 Réserve de cotisations d'employeur sans renonciation à l'utilisation

	2018	2017
Situation de la réserve de cotisations d'employeur au 1 <sup>er</sup> janvier	7 286 201.70	7 473 716.45
Attribution	2 462 650.90	1 047 484.45
Utilisation	-1 543 487.45	-1 206 912.90
Transfert de la réserve de cotisations d'employeur lors d'une sortie collective	-171 667.95	-43 257.30
Intérêts	15 784.55	15 171.00
<b>Total de la réserve de cotisations d'employeur le 31 décembre</b>	<b>8 049 481.75</b>	<b>7 286 201.70</b>

La réserve de cotisations d'employeur a porté en 2018 des intérêts de 0,2 % [exercice précédent 0,2 %].

## 7. Explications relatives à d'autres postes du bilan et du compte d'exploitation

7.1 Liquidités et placements sur le marché monétaire		31.12.18	31.12.17
		CHF	CHF
Caisse	CHF	1 099.70	1 994.90
PostFinance	CHF	14 469 655.58	4 179 849.80
PostFinance	EUR	45 315.50	1 110 433.19
Basler Kantonalbank	CHF	260 056.99	495 203.56
Basler Kantonalbank	EUR	765.60	1 755.94
RB Laufental–Thierstein, compte courant	CHF	7 626.25	7 674.25
RB Laufental–Thierstein, compte de placement	CHF	9 001 917.63	9 001 332.55
Banque J. Safra Sarasin	CHF	40 415 311.63	16 010 106.36
Banque J. Safra Sarasin	Monnaies étrangères	4 000 265.38	4 302 572.20
Société Générale Paris	USD	3 272 205.57	256 354.50
CIC (Suisse) AG	CHF	1 125.51	7 518 477.00
CIC (Suisse) AG	Monnaies étrangères	2 904 996.52	851 054.67
Fonds patrimonial Abendrot	CHF	8 933 725.57	12 550 111.37
Fonds patrimonial Abendrot	Monnaies étrangères	6 318 607.71	5 969 536.18
Fonds patrimonial Abendrot	Placements sur le marché monétaire	798 964.52	884 947.64
Divers comptes bancaires des sociétés de gestion immobilière		2 428 050.58	1 216 768.85
<b>Total des liquidités</b>		<b>92 859 690.24</b>	<b>64 358 172.96</b>

### 7.2 Créances

Créances de cotisations		1 941 124.00	1 592 769.05
Autres créances:			
Divers		333 933.10	400 376.15
PKRück		5 900 000.00	5 650 000.00
PKRück Compte courant		2 805 623.00	8 235 451.00
Fonds de garantie KK		503 227.05	518 580.60
Abendrot Immobilien AG		2 292 812.61	2 118 314.72
Impôts anticipés et d'impôts à la source		919 025.04	1 152 895.26
<b>Total créances</b>		<b>14 695 744.80</b>	<b>19 668 386.78</b>

### 7.3 Comptes de régularisation actifs

Régularisation des comptabilisations immobilières		2 797 556.52	1 495 259.26
Régularisation du fonds à investisseur unique		1 607 417.15	4 865 625.46
Régularisation des placements		1 850 319.43	0.00
Autres comptes de régularisation actifs		1 070 532.96	30 483.35
<b>Total autre comptes de régularisation actifs</b>		<b>7 325 826.06</b>	<b>6 391 368.07</b>

<b>7.4 Dettes</b>	<b>31.12.18</b>	<b>31.12.17</b>
Prestations de libre passage Retraités sortis	21 605 643.14	16 398 748.47
Apports de libre passage et capitaux de couverture pour l'exercice suivant	0.00	194 026.60
Banques – Hypothèques	6 766 666.66	6 866 666.66
Autres dettes	5 731 453.70	11 983 447.70
<b>Total dettes</b>	<b>34 103 763.50</b>	<b>35 442 889.43</b>

### **7.5 Comptes de régularisation du passif**

Provision pour la révision	39 000.00	39 000.00
Provision pour l'autorité de surveillance	33 229.55	28 450.00
Provision pour l'experte	20 000.00	40 000.00
Régularisation des indemnités de distribution	132 487.80	127 306.75
Régularisation des comptabilisations immobilières	6 050 944.83	3 864 774.64
Régularisation des investissements immobiliers	8 979 122.06	2 684 864.77
Régularisation des ventes immobilières	750 000.00	0.00
Régularisation du fonds à investisseur unique	714 143.97	1 968 888.61
Autres comptes de régularisation passifs	635 906.73	557 997.30
<b>Total comptes de régularisation du passif</b>	<b>17 354 834.94</b>	<b>9 311 282.07</b>

### **7.6 Autre produit**

	<b>2018</b>	<b>2017</b>
Contribution aux frais administratifs	3 206 073.20	3 162 355.10
Frais selon règlement des coûts	34 025.45	38 516.95
Autres produits exceptionnels	764.00	352.00
<b>Total autre produit</b>	<b>3 240 862.65</b>	<b>3 201 224.05</b>

## 7.7 Charges d'administration

	2018	2017
	CHF	CHF
<b>7.7.1 Administration générale</b>	<b>3 475 319.54</b>	<b>3 312 255.87</b>
Charges de prestation Assurance risque	494 921.64	220 325.41
Coûts administratifs Administration	2 468 429.45	2 476 523.04
Coûts administratifs Conseil de Fondation	112 285.30	117 799.10
Coûts informatiques	122 222.55	237 734.62
Frais de bureau et Assemblée des délégués	34 899.10	24 522.60
Téléphone, fax, frais de port	61 121.50	65 231.10
Loyer et frais de locaux	181 440.00	170 120.00
<b>7.7.2 Marketing et publicité</b>	<b>93 711.33</b>	<b>93 770.76</b>
Relations publiques	52 940.46	44 083.36
Informations aux assurés	40 770.87	38 367.40
Part du loyer et des frais de locaux	0.00	11 320.00
<b>7.7.3 Frais d'agences et de courtage</b>	<b>135 670.35</b>	<b>145 226.90</b>
Commissions de courtage	135 670.35	145 226.90
<b>7.7.4 Organe de révision et Experts en prévoyance professionnelle</b>	<b>80 500.25</b>	<b>97 203.20</b>
Frais de révision	60 419.70	61 996.00
Frais d'expert	20 080.55	35 207.20
<b>7.7.5 Autorités de surveillance</b>	<b>28 058.70</b>	<b>20 833.50</b>
Autorités de surveillance	28 058.70	20 833.50
<b>Total des charges d'administration</b>	<b>3 813 260.17</b>	<b>3 669 290.23</b>

## 8. Demandes de l'autorité de surveillance

Par acte du 04.05.2018, l'autorité de surveillance a pris connaissance des Comptes annuels 2016. Aucune remarque notable n'a été formulée.

Au moment de la clôture des comptes, l'autorité de surveillance n'a pas encore émis d'avis sur les Comptes annuels 2017.

## 9. Autres informations relatives à la situation financière

### 9.1 Liquidations partielles

Au 31.12.2018, un total de 82 contrats ont été dissous,  
dont 3 dissolutions: par résiliation prononcée par la Fondation Abendrot  
dont 54 dissolutions: du fait d'absence d'assurés  
dont 6 dissolutions: du fait de dissolution d'entreprise / liquidation de société  
dont 8 dissolutions: du fait du passage à une nouvelle institution de prévoyance.  
dont 11 dissolutions: du fait de fusions d'entreprises

Conformément à l'art. 17 du règlement remanié des liquidations partielles, il n'y a pas eu de liquidations partielles au cours de l'année 2018.

### 9.2 Mise en gage d'actifs

Le bien immobilier «Consortium Dreamland» est grevé par une hypothèque de CHF 10 150 000.00 (part de la Fondation Abendrot CHF 6 766 666.66), ce qui représente une part de 41,85 % (part de la Fondation Abendrot: 39,09 %) de sa valeur vénale. Conformément à l'art. 54b OPP 2, un objet immobilier ne peut servir à emprunter temporairement des fonds de tiers qu'à la hauteur maximale de 30 % de sa valeur vénale. La mise sous hypothèque a toutefois été effectuée par la communauté des copropriétaires. Il n'est pas possible d'imposer une hypothèque de valeur moindre dans la communauté des copropriétaires.

Un contrat de droit de superficie au second degré est conclu sur le bien immobilier «Rütthard», Birsfelden, parcelle sous contrat de droit de superficie au second degré n° D2920, Registre foncier de Birsfelden. Ce contrat règle le montant et la garantie des intérêts du droit de superficie au second degré. Ceux-ci s'élèvent conformément à l'inscription au Registre foncier à une hypothèque maximale de 3 annuités d'intérêts de CHF 167 000.00, soit un total de CHF 501 000.00.

Un contrat hypothécaire est conclu jusqu'au 31.03.2067 sur le bien immobilier «Goldbachweg 11» Bâle, droit de superficie DDP selon plan 2433. Conformément au contrat de droit de superficie du 12.04.2017, point 10.1, l'hypothèque légale (hypothèque sur la rente du droit de superficie) est inscrite comme hypothèque maximale à hauteur de trois fois le montant de la rente du superficie, soit avec le montant de CHF 82 017.00.

Un contrat hypothécaire est conclu jusqu'au 31.12.2093 sur le bien immobilier «Industrie- und Gewerbegebäude», Frankfurt-Strasse 64 et 66, Münchenstein, droit de superficie DDP selon plan 150. Conformément à l'Avenant III au contrat de droit de superficie au second degré du 30.01.2019, point 9.1, l'hypothèque légale (hypothèque sur la rente du droit de superficie) est inscrite comme hypothèque maximale à hauteur de trois fois le montant actuel de la rente du superficie, soit avec le montant de CHF 397 155.00.

### 9.3 Responsabilité solidaire et cautionnements

La Fondation Abendrot est actionnaire de la société d'assurance PKRück Lebensversicherungsgesellschaft für die betriebliche Vorsorge AG à Vaduz. PKRück est une société d'assurance vie spécialisée dans les caisses de pensions. Ses actionnaires sont uniquement des caisses de pensions. Par contrat du 10.11.2018 sur le versement de paiements complémentaires, la Fondation Abendrot s'est engagée comme les autres actionnaires à fournir à la demande un paiement complémentaire pour garantir la solvabilité de PKRück. Le conseil d'administration de PKRück est habilité à déclencher ce paiement complémentaire dans un délai de 5 ans à compter de la signature du contrat.

Cela signifie pour la Fondation Abendrot un engagement conditionnel pendant la durée de ce contrat d'un montant situé entre CHF 6 277 500 et CHF 6 975 000.

#### **9.4 Procédures juridiques en cours**

Une action en exécution de prestation est pendante à l'encontre de la Fondation Abendrot et concerne une résiliation de contrat prononcée à la suite d'un manquement à l'obligation de déclaration (réticence). La Fondation Abendrot a également formé opposition contre une décision de l'AI. La question de savoir si le versement d'un capital de décès est dû dépend de l'issue de la procédure.

#### **9.5 Évaluation des risques**

La Fondation dispose d'un système interne de contrôle (SIC). Aucun risque particulier n'est identifiable en termes d'observation des procédures obligatoires et du droit à signature tel qu'il est fixé, qui repose pour l'essentiel sur le principe du double contrôle et qui est échelonné de manière adaptée à l'importance des transactions. Le SIC et les expériences qui en découlent sont régulièrement examinés, développés et adaptés par le Conseil de Fondation.

### **10. Événements postérieurs à la date du bilan**

Aucun événement particulier ne s'est produit postérieurement à la date du bilan.

.....  
Stiftung Abendrot | Güterstrasse 133 | Case Postale | 4002 Bâle | stiftung@abendrot.ch | www.abendrot.ch  
Juillet 2019  
.....